

DEPARTEMENT
DES PYRENEES-ORIENTALES

MAIRIE
DE

PORTE PUYMORENS
66760 PORTE PUYMORENS



Tel : 04 68 04 82 20

Fax : 09 70 61 77 56

E-Mail : mairie.porte@orange.fr

Site : www.puymorens.fr

Conseil municipal du mardi 15 février 2022

Présents : Philippe Maurisse, Jean-Philippe Augé, Anne Barral, Gérard Fossey, Colette Sarda, Amandine Michel, Pierre Chabbert, Nicole Komaroff, Hervé Olias

Absents : Bernard Roucairol, Julie Roboam

Procurations : Bernard Roucairol pour Philippe Maurisse, Julie Roboam pour Anne Barral

Lecture du registre par Nicole Komaroff : pas de remarque, signature du registre

Demande d'ajouter à l'Ordre du jour, 3 points

1. Adoption des restes à réaliser
2. Ouverture des crédits 2022 (investissement)
3. Correction de la délibération concernant la participation du SIVM de la vallée du Carol à la SPL (Société Publique Locale) et non de la SEM

vote, demande validée à l'unanimité.

1. Délibération concernant l'adoption des restes à réaliser : Vote, demande validée à l'unanimité.
2. Délibération concernant l'ouverture des crédits 2022 aux investissements : Vote, demande validée à l'unanimité.
3. Délibération concernant la participation du SIVM à la SPL (capitaux publics mais statuts privés) à hauteur de 5000 € pour le SIVM et donc une participation de la commune de Porté-Puymorens à hauteur de 1250€. Vote, demande validée à l'unanimité.
4. Délibération concernant la fonction d'inspection : Cette mission était préalablement exécutée par Franck Soehne. Le Centre de Gestion propose d'assurer cette mission qui concerne le contrôle des conditions d'hygiène et de sécurité dans l'exécution des tâches par nos agents communaux. Vote, demande validée à l'unanimité.
5. Délibération pour la signature de la convention entre le département et la commune pour subventionner les travaux des canaux du pla et de la forêt. La demande émane de la communauté des communes à qui la compétence a été transférée. Vote, demande validée à l'unanimité.
6. Délibération concernant la signature de la convention entre le département et la

commune pour la mise à disposition à titre gracieux d'un défibrillateur place de la mairie. Vote, demande validée à l'unanimité.

7. subvention concernant l'amicale des pompiers: attribution d'un montant de 900€. Cette année, exceptionnellement, le montant sera de 834€ pour prendre en compte 2 cadeaux achetés qui concernent 2 enfants de Porta et La tour de Carol. Pour rappel, le conseil municipal a délibéré pour financer les cadeaux de Noël aux seuls enfants de la commune. Vote, demande validée à l'unanimité.
8. 4 délibérations concernant la convention entre la communauté des communes et la commune pour l'entretien des chemins de randonnées dont la communauté des communes en assure la compétence. Vote, demande validée à l'unanimité.
9. Délibération concernant l'autorisation au maire de négocier et de signer le bail entre les nouveaux acquéreurs (Famille Marti) et la commune avec les mêmes modalités que les précédents acquéreurs. Considérant que les conditions ont évolué, le conseil municipal demande un entretien avec les nouveaux acquéreurs. Cette délibération est de fait ajournée.
10. Délibération concernant les nouvelles modalités de fonctionnement du SIS vallée de Carol. Cette délibération est ajournée dans la mesure où les modalités n'ont pas été transmises par le SIS.
11. Délibérations concernant les modalités d'application de la journée de solidarité : A la demande de l'état de passer à un régime de 1607h par an pour les agents de la commune, le jour de solidarité (jour de travail) est le lundi de pentecôte. Vote, demande validée à l'unanimité.
12. Délibération concernant le déplacement du monuments aux morts et/ou l'installation d'un nouveau lieu de commémoration. Compte tenu du clivage occasionné par le débat sur ce sujet au niveau de la consultation des administrés mais aussi au sein du conseil municipal. Le monuments aux morts ne sera pas déplacé, les commémorations se feront devant le monument aux morts, la mise en place d'un système de sécurité sur la RN320 sera étudiée.

Fin du conseil municipal à 23h.

